16/11/2007

Nations Unies

Assemblée générale
AG/SHC/3907

Département de l'information • Service des informations et des accreditations • New York

Troisième Commission
47e séance – matin

LA TROISIÈME COMMISSION ADOPTE LE RAPPORT DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DÉCRIVANT LE FONCTIONNEMENT DE SES INSTITUTIONS

/…

Par un vote de 165 voix en faveur, 7 voix contre (Australie, Canada, Israël, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, États-Unis et Palaos) et de 3 abstentions (Nauru, Guinée équatoriale, Swaziland), la Troisième Commission chargée des affaires sociales, humanitaires et culturelles a adopté le rapport du Conseil des droits de l'homme qui décrit en annexe la mise en place de ses institutions.

Les institutions du Conseil des droits de l'homme comprennent le Mécanisme d'examen périodique universel, les procédures spéciales, son comité consultatif, la procédure de requête, son ordre du jour, ses méthodes de travail, son règlement intérieur et les appendices 1 et 2 présentant la liste des mandats reconduits des rapporteurs spéciaux et experts indépendants.

La Commission a également pris note du rapport du Conseil des droits de l'homme, contenant les décisions de ses deuxième, troisième, quatrième et cinquième sessions ordinaires, de sa première session d'organisation et de ses troisième et quatrième sessions extraordinaires.

À l'issue du vote, plusieurs voix, dont celles des États-Unis, d'Israël et de Palaos, se sont élevées pour dénoncer une vision trop partiale du Conseil des droits de l'homme, qui contredit ses propres principes. Ces pays ont indiqué en effet que dans le cadre du Mécanisme d'examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme s'est fixé entre autres principes et objectifs, d'être un mécanisme coopératif, reposant sur des informations objectives, dignes de foi et sur le dialogue. Elles ont, dans ce cadre, déploré qu'un point de l'ordre du jour soit consacré à la situation dans les territoires palestiniens occupés, dénonçant ainsi la singularisation à laquelle est soumis Israël.

Le délégué d'Israël a estimé, pour sa part, que les victimes des violations des droits de l'homme méritaient un mécanisme juste et authentique qui défende leurs droits. Il est grand temps de faire preuve de conviction morale. Le Conseil doit servir de bouclier aux victimes et non comme une arme pour ceux qui veulent hypocritement faire avancer leur agenda.

/…

Rapport du Conseil des droits de l'homme

/…

Le représentant des Palaos a indiqué que son pays votera contre le projet de résolution relatif au Rapport du Conseil des droits de l'homme. Il a noté que l'ordre du jour et le cadre de travail du programme du Conseil des droits de l'homme comportaient une liste préliminaire de principes de travail comme l'impartialité, la non-sélectivité et l'équilibre. Toutefois, a contesté le représentant, l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme est impartial, sélectif et non équilibré. Au point 4 de l'ordre du jour, le Conseil demande un examen des droits de l'homme en Palestine et dans d'autres Territoires arabes occupés, et plus spécifiquement, au titre du point 7, il appelle à l'examen des violations des droits de l'homme et des répercussions de l'occupation israélienne dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés. Ainsi, le Conseil se contredit car un pays, Israël, est en permanence montré du doigt en raison d'une suspicion généralisée permanente. C'est une profonde insuffisance qui sape le travail du Conseil et risque de le mettre dans la même catégorie de discrédit que la Commission des droits de l'homme. L'équité et la crédibilité sont les conditions préalables à la mise en place réussie de cette mission très importante, en l'occurrence de faire progresser les conventions des droits de l'homme. Il a appelé à ne pas faire dérailler le processus.

Le délégué d'Israël a rappelé que la résolution portant sur la création du Conseil des droits de l'homme insistait sur son caractère juste et équilibré. Malheureusement, le Conseil viole le fondement et le cadre de travail qu'il était sensé mettre en œuvre. Les principes d'impartialité, de non-sélectivité et d'équilibre ont tous été violés, détournant son but et mettant en cause sa crédibilité. Lorsque le Conseil adopte un point de l'ordre du jour sur Israël, il n'y a pas d'impartialité. Lorsque certains pays le soumettent à 12 mesures d'exclusion, il y a sélectivité. Ces mêmes pays, de façon cynique, insistent pour maintenir un traitement spécial à l'encontre d'un pays. On ne peut donc pas aujourd'hui parler d'un consensus qui n'a jamais existé. La façon contestable dont le train de mesures a été adopté à Genève est très préjudiciable et notre délégation votera contre. Les victimes méritent un mécanisme juste et authentique qui défende leurs droits. Il est grand temps de faire preuve de conviction morale. Le Conseil doit servir de bouclier aux victimes et non comme une arme pour ceux qui veulent hypocritement faire avancer leur agenda.

/…

La position du Canada a déjà été exprimée, a rappelé le représentant, selon lequel la crédibilité du Conseil passe par le respect des normes édictées par l'Assemblée générale. Le Canada ne peut entériner un train de mesures qui contredit de manière flagrante les principes fondateurs du Conseil. Le mandat pour les territoires palestiniens n'a pas de limite dans la durée, tout comme c'est le cas pour les autres mandats. Le représentant a dénoncé des manœuvres procédurières et une absence de consensus. L'adoption hâtive du train de mesures ne rend pas service aux droits de l'homme ni à ceux qui les défendent, a jugé le représentant. En utilisant la fin pour justifier les moyens, le Conseil a créé un précédent douteux. Le Canada a donc l'intention de voter contre le projet de résolution L.32.

/…

Le représentant de Cuba a déclaré qu'en tant que Membre fondateur du Conseil des droits de l'homme, Cuba a donc pris un engagement envers un nouvel organe qui travaille sur la base du dialogue et enterrera à jamais la politique des deux poids deux mesures et l'hostilité constante de l'ancienne Commission à l'égard de Cuba. Le droit au développement méritait un point prioritaire dans le programme de travail et ceci est une insuffisance, a-t-il regretté. Cependant, il y a d'autres points positifs comme la nécessité d'allouer une place à la juste cause du peuple palestinien, notamment à travers des procédures spéciales, jusqu'à ce que justice soit faite.

La représentante du Portugal, …

/…

La représentante a toutefois dit ne pas souscrire à l'adoption du code de conduite. Bien que préoccupée par la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens, elle a estimé que ce point de l'ordre du jour n´avait pas sa place non plus dans ce contexte. Le compromis obtenu lors de la cinquième session doit être maintenu. Notre vote d'aujourd'hui nous met dans une situation de force et dote le Conseil des droits de l'homme d'institutions de base qui lui permettra de s'acquitter de sa tâche.

Le représentant des Pays-Bas, s'associant à l'UE, a indiqué qu'il s'agissait d'une solution de transition que son pays pouvait accepter. Elle a indiqué cependant que le point de l'ordre du jour sur les droits de l'homme dans les territoires palestiniens n'y avait pas sa place et qu'elle comprenait la situation dans laquelle se trouvait Israël. Nonobstant, il faut que les États coopèrent pleinement avec les institutions du Conseil pour s'attaquer aux violations des droits de l'homme sur le terrain. Les mandats spéciaux sont fondamentaux à cet égard. Elle a jugé que le Conseil constituait tout de même un mécanisme vigoureux pour que les droits de l'homme aient leur place au même titre que le développement, la paix et la sécurité à l'ordre du jour de la communauté internationale.

/…

Le représentant de la République islamique d'Iran … La situation des droits de l'homme en Palestine exige une attention particulière, a déclaré le représentant.

/…

Le délégué de la France a … Il a souligné l'esprit de compromis qui a régné lors des négociations et a regretté que l'ordre du jour du Conseil soit déséquilibré, car il singularise la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés. Mais, a-t-il ajouté, il consacre aussi la possibilité d'évoquer toute situation des droits de l'homme qui appellerait notre attention et notre action, et ce dans toute les régions du monde. La France déplore également que les mandats portant sur la situation des droits de l'homme au Bélarus et à Cuba aient été de facto abolis. L'existence de mandats de telle nature, lorsque la gravité d'une situation le justifie, ne doit pas être remise en cause.

/…

La République arabe syrienne a dit avoir voté en faveur du projet de résolution car elle est convaincue que ce document a été adopté d'une manière juste, équilibrée et équitable. Elle s'est dite convaincue aussi qu'il permettra aux délégations de travailler sur une base équilibrée. Elle a affirmé que le Conseil se devait de suivre et de traiter tous les droits de l'homme, y compris celui à l'autodétermination, comme partie intégrante des droits de l'homme. Le Conseil a donc aussi prêté l'attention nécessaire à la situation dans tous les territoires palestiniens occupés et dans le Golan syrien occupé.

/…

La représentante de la Palestine a déclaré que l'adoption à une très large majorité de cette résolution n'avait pas singularisé Israël, mais qu'Israël se singularisait lui-même en réagissant de façon brutale pour violer les droits de tous les Palestiniens, y compris des enfants, sous les yeux de la communauté internationale. Toutes ces violations ont un impact très grave sur la recherche de la paix.

/…

* *** ***